

Révision de l'initiative citoyenne européenne

L'initiative citoyenne européenne (ICE) existe depuis près de sept ans et les règles de son fonctionnement font aujourd'hui l'objet d'une révision. À l'issue des négociations interinstitutionnelles, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord provisoire concernant la proposition de la Commission visant à réviser l'ICE. Cet accord doit maintenant être approuvé par les colégislateurs, et le Parlement européen devrait voter sur la proposition lors de sa première période de session de mars.

Contexte

L'ICE permet à un million de citoyens européens d'inviter formellement la Commission à soumettre une proposition d'acte législatif. Les règles détaillées concernant ces initiatives sont établies par un règlement de 2011, dont l'objectif principal est d'encourager la participation des citoyens à la vie politique de l'Union européenne. Depuis la mise en fonctionnement de l'ICE en avril 2012, plus de 70 initiatives ont été soumises à la Commission européenne et, à l'heure actuelle, quatre d'entre elles sont [parvenues](#) à recueillir le million de signatures requis: «Droit à l'eau», «Un de nous», «Stop Vivisection» et «Interdire le Glyphosate». Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de cet instrument, de nombreux acteurs ont émis des doutes concernant son fonctionnement et se sont demandé si l'ICE était bien devenu un outil authentique et efficace de participation citoyenne. Les parties prenantes ont demandé de réformer cet instrument pour lui donner un nouveau souffle, en facilitant son utilisation et en simplifiant les procédures existantes.

Proposition de la Commission européenne

Le 13 septembre 2017, la Commission a adopté une [proposition](#) législative visant à mettre à jour l'outil qu'est l'ICE, avec pour but de résoudre les faiblesses identifiées et de rendre l'ICE plus accessible, ce qui fait écho à nombre de suggestions des divers acteurs qui ont réclamé cette réforme.

Position du Parlement européen

Le Parlement a lui aussi [demandé](#) une révision de l'ICE. Le 20 juin 2018, la commission des affaires constitutionnelles (AFCO) du Parlement a adopté son [rapport](#) sur la proposition, appelant notamment à renforcer l'impact des initiatives menées à bien. À l'issue des trilogues menés entre septembre et décembre, le Parlement et le Conseil sont parvenus le 12 décembre 2018 à un accord provisoire, approuvé par la commission AFCO le 22 janvier 2019.

Cet accord prévoit notamment un soutien renforcé aux organisateurs d'ICE grâce, entre autres, à une plateforme collaborative en ligne fournissant des conseils pratiques et juridiques. Il codifie la pratique de l'enregistrement partiel des initiatives et engage la Commission à exploiter un système central de collecte en ligne, mettant fin après 2022 aux systèmes particuliers de collecte. L'accord simplifie quelque peu les exigences en matière de données à caractère personnel pour les signataires d'une ICE et offre aux organisateurs plus de latitude pour déterminer le début de la période de collecte d'un an. Pour les initiatives qui reçoivent un soutien suffisant, l'accord étend le délai de réponse de la commission de 3 à 6 mois. Afin de renforcer l'impact politique des initiatives menées à bien, des [modifications](#) récentes du règlement intérieur du Parlement prévoient que celui-ci «organise un débat» sur ces initiatives. Contrairement aux suggestions de la Commission et du Parlement, l'accord n'abaisse pas à 16 ans l'âge minimal pour soutenir une ICE. Toutefois, les États membres de l'Union seraient explicitement autorisés à fixer l'âge à 16 ans s'ils le souhaitent.

Rapport en première lecture: [2017/0220 \(COD\)](#);
Commission compétente au fond: AFCD; Rapporteur:
György Schöpflin (PPE, Hongrie). Pour de plus amples
informations, reportez-vous à notre [briefing](#) «Législation
européenne en marche» consacré à ce sujet.

